

LE CONSERVATOIRE DE BOUGIVAL  
Ecole de musique associative  
Soutenue la Communauté d'agglomération de Versailles



La mission première du Conservatoire de Bougival est d'éveiller les vocations auprès des plus jeunes, puis de les intéresser à développer leurs dons. Le corps enseignant est à même de pouvoir dispenser un enseignement approprié à des élèves requérant un niveau d'étude élevé pour satisfaire des vocations professionnelles.

Les disciplines suivantes sont enseignées : Eveil Musical pour les plus jeunes, Formation musicale (solfège), Harmonie jazz et musiques actuelles, Chorale, Piano, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Guitare classique, Batterie, Guitare jazz, Guitare basse, Piano-jazz, Musique de chambre classique, Atelier jazz, Atelier Musiques actuelles, Orchestre classique.

**IMPORTANT** : une année d'étude se compose

1. de COURS PARTICULIERS d'INSTRUMENT fixés par le professeur
2. de COURS d'ENSEMBLES vocaux ou instrumentaux
3. de COURS PUBLICS
4. d'EVALUATIONS notées
5. de CONCERTS de professeurs auxquels chaque élève se doit d'assister le plus souvent possible
6. de CONCERTS d'élèves
7. de cours de FORMATION MUSICALE (solfège)
8. de spectacles mettant en valeur l'apprentissage des enfants en disciplines d'ENSEMBLES (Musique de chambre, Chorale, Opéra pour enfants ...)
9. de spectacles mettant en valeur l'apprentissage des enfants en disciplines d'ENSEMBLES (Musique de chambre, Atelier Jazz, Chorale, Opéra pour enfants ...)



## A. Organisation de l'école

Le Conservatoire de Bougival est placé sous l'autorité du Président et des membres du Conseil d'Administration ; il est administré par un directeur, mandaté par le Conseil d'Administration pour toute l'organisation technique et pédagogique interne et externe à l'Association.

Tous les membres adultes, élèves ou parents d'élèves sont invités à assister à l'Assemblée générale, ou à s'y faire représenter.

Une tenue correcte est exigée Il est évidemment interdit aux élèves de fumer et de mâcher du chewing-gum à l'intérieur du Conservatoire.

## B. Inscriptions, préinscriptions, paiement

Des préinscriptions sont enregistrées dès le mois de juin ; **elles sont validées par le paiement de la scolarité annuelle en totalité** (y compris avec une formule de paiement différé par prélèvements bancaires). La remise des chèques en banque ou le début des prélèvements bancaires n'a lieu qu'en septembre.

- Les frais bancaires en cas de rejet de chèques bancaires ou de prélèvements, sont à la charge du débiteur.

Les inscriptions des anciens élèves sont prioritaires, jusqu'au 7 juillet. Les préinscriptions des nouveaux élèves deviennent inscriptions définitives, en fonction des places restantes, à partir du 8 juillet ; s'il n'y a plus de place, les sommes déposées sont rendues intégralement.

Le début des cours a lieu mi-septembre.

- Pour les inscriptions en cours d'année validées par le directeur, il sera apprécié, à partir de novembre, une réduction proportionnelle de 1/12ème du montant de la cotisation annuelle par mois de cours non suivis.

## C. Cursus

La mission du Conservatoire, disponible à toutes les vocations à développer implique qu'aucune limite d'âge ne soit appliquée à l'entrée. Toutefois, à titre purement informatif, voici les âges d'une scolarité de référence.

- 4 à 6 ans : Eveil musical
- 5 à 7 ans : Initiation musicale
- 6 à 11 ans : Cycle I
- 10 à 15 ans : Cycle II
- 12 et + Cycle III

Les élèves intéressés pour obtenir un diplôme professionnalisant seront présentés aux Conservatoires Régional et Départemental voisins (villes de Rueil et de Saint-Germain).

## D. Evaluations

Des examens annuels évaluent le travail des élèves. Les notes sont sur 20. La note de 14/20 équivaut à un niveau technique requis pour l'année et le cycle de l'élève.

L'admission dans le niveau supérieur ne peut se faire qu'avec les avis favorables obligatoires du professeur et du Directeur.



# Règlement intérieur

page 3/4

Le passage dans le Cycle supérieur n'est possible qu'après avoir obtenu toutes les épreuves de l'examen (épreuves instrumentale, solfégique, et d'ensemble)

Etapas pédagogiques :

- Eveil & Initiation âge des enfants : de 4 à 7 ans)
- 1er Cycle (4 ans en moyenne), instrument : 30' hebdomadaire
- **Examen de Fin de 1er Cycle** sur 3 épreuves : instrument + formation musicale + chant-chorale
  - 2e Cycle (4 ans en moyenne), instrument : 40' hebdomadaire
- **Brevet de Fin de 2e Cycle** sur 4 épreuves : instrument + formation musicale + musique de chambre ou atelier jazz, ou atelier musiques actuelles + orchestre ou chorale
  - 3e Cycle (3 ans en moyenne), instrument : 60'
- **Certificat d'Etudes musicales** sur 4 épreuves : instrument + formation musicale + musique de chambre + harmonie (examens départementaux pour l'instrument et la formation musicale)

## E. Solfège et chorale

Un cours de solfège, en groupe, est lié à l'inscription annuelle à l'instrument. Ce cours s'intitule de même "Formation Musicale". Il est gratuit pour les enfants ou étudiants instrumentistes.

Le cours de Formation musicale peut être suivi en dehors de toute autre inscription. Il est alors payant.

## F. Conditions de maintien

Le maintien d'un élève au Conservatoire peut être remis en question par le Conseil d'Administration dans un des cas suivants :

- deux années consécutives sans la moyenne aux examens
- absences non justifiées auprès du professeur ou du Directeur
- indiscipline
- non paiement intégral des frais de cours

## G. Fonctionnement

La prise en charge des élèves s'effectue par le professeur à l'intérieur des locaux de l'école ou de son annexe pour les cours d'Eveil délivrés dans les locaux des écoles Claude Monet et Peintre Gêrôme et se limite strictement à la durée du cours ou de la manifestation.

Les parents sont donc responsables des enfants jusqu'à la prise en charge par le professeur (il appartient aux parents de s'assurer de la présence du professeur).

Les cours sont dispensés selon le calendrier scolaire de la zone C.

**Sauf invitation par le professeur, la présence des parents aux cours n'est pas autorisée.**

Chaque élève est tenu de présenter un **cahier de liaison** utilisé pour la relation entre le professeur et les parents ou tuteurs légaux. Les devoirs quotidiens y sont aussi portés.



# Règlement intérieur

page 4/4

Les absences aux cours, pour quelque motif que ce soit, ne donnent pas lieu à une réduction de la scolarité. Les élèves ne peuvent prétendre à la récupération des cours pour quelque cause que ce soit. Dérogations à ce principe pour le cas de longue maladie où pour les déménagements à longue distance.

Les professeurs sont des musiciens professionnels, des concertistes ; ils peuvent être amenés à déplacer leurs cours ou à se faire exceptionnellement remplacer.

Tout changement prévisible sera notifié à l'élève et à ses parents.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, un affichage est effectué à l'école. Si le délai le permet, chaque élève sera prévenu individuellement.

S'il s'agit d'une absence ponctuelle pour maladie ou autre cas de force majeure, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

## H. Partitions

Les élèves doivent avoir les partitions et manuels nécessaires. L'utilisation de **photocopies** est strictement interdite.

Il s'agit de défendre le métier de compositeur, qui est la base de l'enseignement musical. C'est donc un fondement pour la pérennité de notre art qui se doit d'être en permanents renouvellement et évolution.

Un deuxième aspect complète l'importance de l'achat d'une partition. C'est palpable, c'est une disposition morale, mentale, immatérielle. Nous voulons dire se présenter au cours avec un support qui appartient de plein droit à l'élève, qui n'est pas copié ; sur ce support personnel, y recueillir les remarques du professeur qui vont ancrer son propre sentiment ainsi précisé, éduqué, façonné, matérialisé, parmi un langage sonore toujours complexe à analyser. Les éditeurs habitués à la traduction musicale s'appliquent à organiser le visuel, jusqu'au choix du papier, sa couleur plus ou moins blanche, son grammage, sa typographie, et sa qualité d'encre, en fonction du visuel récurrent chez un compositeur etc.....La bibliothèque privée qui se forme, tout au long de l'apprentissage musical, est une concrétisation de l'enrichissement par les sons. Une mémoire habitant l'espace culturel de l'enfant. Oui, nous sommes attachés à la culture du livre, dont la partition fait intégralement partie.

## I. Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du

Président, Monsieur Philippe Rideller :



Secrétaire, Madame Marie Espreux



**Conservatoire de Bougival**  
Ecole de Musique  
10, rue du G<sup>e</sup> Leclerc - 78380 BOUGIVAL  
Tél. 01.39.69.06.68  
Siren 321 471 443 00010

